

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 10 mars 1983

Confidentiel
AS/NM (34) 13

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

COMMISSION DES RELATIONS AVEC
LES PAYS EUROPÉENS NON MEMBRES



LA SITUATION DE LA MINORITÉ ALLEMANDE EN URSS

Protocole de l'audition d'experts
du 7 décembre 1982 à Stuttgart

Monsieur Calatayud, Président de la Commission, ouvre la séance à 10 heures et souhaite la bienvenue :

- au Dr. CZAJA, Président de la Fédération des Réfugiés (Bund der Vertriebenen),
- à M. Andreas MASER, membre du Bureau Fédéral du Groupe des Emigrés allemands de Russie (Landmannschaft der Deutschen aus Russland),
- au Dr. Kroneck, ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne,
- à M. Blum, Croix-Rouge de la République Fédérale d'Allemagne.

Monsieur Jäger, Rapporteur.

Le but de cette audition est de permettre à des personnes connaissant bien la situation du groupe ethnique des Allemands en Union Soviétique et à des membres de ce groupe de faire savoir quelle est leur situation au regard des droits de l'homme et quels problèmes présentent leurs demandes d'émigration ainsi que la façon dont ces dernières sont traitées par les autorités soviétiques. La Commission s'est décidé à mener à bien cette audition afin de rassembler les informations objectives nécessaires pour la rédaction d'un rapport qui doit être élaboré au sein de la Commission et qui fera, en temps voulu, l'objet de débats au Conseil de l'Europe. Pour obtenir ces informations, nous avons jugé utile de ne pas faire fond uniquement

sur des rapports écrits, qui existent assurément en grand nombre, mais de nous procurer une connaissance directe du problème en écoutant les experts du gouvernement de la RFA, de la Croix-Rouge allemande et des associations qui connaissent bien le sort des Allemands originaires d'Union Soviétique, mais également de personnes sorties récemment d'Union Soviétique, vivant en Allemagne Fédérale et qui peuvent rendre compte de leur expérience personnelle. Ces témoins directs sont tous nés en Union Soviétique, ont grandi là-bas et ne sont venus en Allemagne Fédérale qu'à l'âge adulte. Ces circonstances font d'eux les détenteurs d'une masse d'expériences considérable. La Commission va établir, sur la base des déclarations que nous entendrons aujourd'hui, un rapport qu'elle soumettra à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cette brève présentation peut suffire pour l'instant à exposer le but de cette audition.

Dr. CZAJA, Président de la Fédération des Réfugiés

Au nom de la Fédération des Réfugiés, qui compte 22 groupes de réfugiés d'Allemagne de l'Est, des Sudètes, d'Europe centrale et d'Europe du Sud-Est, chassés de leur patrie par des dictatures communistes, et au nom de leurs dix Unions régionales, une pour chacun des Länder de la RFA, je tiens à vous remercier cordialement de vous occuper également du sort de près de deux millions d'Allemands d'Union Soviétique et de vous référer explicitement aux droits des communautés ethniques inscrits dans les accords internationaux, ainsi qu'aux pactes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux déclarations de caractère moral et politique, solennellement adoptées à Helsinki. En tant que député au Parlement Fédéral allemand et membre de sa Commission de politique extérieure, je tiens à exprimer ma reconnaissance au sein du Conseil de l'Europe pour la création de la Commission des relations avec les pays européens non membres et pour son travail si actif.

Vous avez sous les yeux une note introductive complète et très instructive rédigée par un membre méritant de cette commission, M. Claus Jäger. Sans reprendre ses développements sur la situation des Allemands en Union Soviétique et sur leurs préoccupations, je voudrais souligner oralement certains points.

Il ne faudrait pas croire que ces Allemands soient allés en Russie pour répandre la dictature nationale socialiste ou appliquer des projets d'expansion impérialiste. Des marchands allemands ont aussi contribué au développement des villes russes. Depuis le XVIIIe siècle, à la demande des souverains russes, de nombreux paysans et artisans provenant de petits Etats allemands ont émigré dans le grand empire de la Russie. Ces souverains russes leur ont garanti la tolérance religieuse et culturelle sans oublier l'autonomie communale. La plupart des immigrants se sont installés sur le cours moyen de la Volga et sur les bords de la Mer Noire et de poche en poche ils ont fondé de nouveaux établissements. Jusqu'en 1918, 95 % des Allemands vivaient à la campagne. Avant que n'éclate la guerre entre les dictatures national-socialiste et communiste en 1941, il y avait un réseau serré de 3 300 colonies allemandes. Mais les privilèges des Allemands avaient été réduits au XIXe siècle et ils étaient placés sur le même pied que les citoyens de l'empire russe. En 1924, l'Union Soviétique a créé la République autonome des Allemands de la Volga. Avant la

deuxième guerre mondiale, les Allemands n'avaient aucun contact avec l'Europe occidentale ni aucune relation avec le national-socialisme et la dictature installée en Allemagne après 1933. Au début de la guerre, en août 1941, ils furent pourtant globalement inculpés de haute trahison et déportés en Sibérie. Le noyau des 3 300 colonies allemandes cessa dès lors d'exister. Quelques-uns des Allemands ont échappé à la déportation, lorsqu'ils se sont trouvés entre les deux armées. Environ 356 000 d'entre eux furent transportés par les troupes d'occupation allemandes en Allemagne et dans d'autres domaines occupés par les Allemands à l'extérieur de l'Union Soviétique. Ils reçurent la nationalité allemande. Vers la fin de la guerre 250 000 de ces Allemands furent de nouveau ramenés en Union Soviétique et internés en Sibérie, au Kazakhstan, en Asie centrale et près du cercle polaire, régions où se trouvaient aussi les Allemands déportés en 1941. Jusqu'en 1955, la plupart des Allemands n'avaient pas de papiers d'identité et ne pouvaient donc pas circuler librement. On les obligeait à exécuter les travaux les plus durs dans des camps de travail, des forêts vierges, des mines, etc. La souffrance de ces femmes et de ces hommes à ce moment-là a été indicible. En 1955/1956, ils reçurent de nouveau des papiers d'identité et purent se déplacer un peu plus librement dans les communes où ils avaient été déportés. C'est seulement en 1964 qu'un décret du Soviet Suprême les lava explicitement du soupçon global qui avait provoqué leur déportation et qui fut officiellement qualifié en ces termes : "l'expression de l'arbitraire lié au culte de la personnalité de Staline". Ils n'eurent cependant pas le droit, malgré leurs demandes répétées retourner dans leur domicile d'origine et n'obtinrent pas l'autonomie culturelle, bien qu'ils aient possédé avant la guerre onze députés au Soviet des Nationalités, trois députés au Soviet de l'Union, cinq Universités et 400 écoles primaires et secondaires, ainsi qu'un théâtre national, une maison d'édition, cinq journaux couvrant toute la république et 20 journaux régionaux. Le recensement de 1969 indique 1 846 000 personnes appartenant au groupe ethnique allemand, mais des experts estiment le chiffre réel à plus de 2 000 000, voire 2 400 000 personnes. La plupart vivent au Kazakhstan, d'autres dans la République fédérative socialiste russe, un plus petit nombre au Tadjikistan et au Kirghizistan.

Beaucoup d'entre eux essayèrent à partir de 1967 d'atteindre les Etats baltes et la Moldavie, espérant obtenir plus facilement une autorisation d'émigration en RFA. De plus, après la fin de la guerre, de nombreux ressortissants allemands se sont trouvés également en Union Soviétique ; des personnes déportées de Prusse orientale, des civils isolés et de nombreux prisonniers de guerre. Les prisonniers de guerre ont été libérés sur l'intervention de Konrad Adenauer à l'occasion de son voyage à Moscou en 1955. L'établissement de relations diplomatiques avec l'Union Soviétique permit de conclure en 1958 non seulement un accord commercial, mais un protocole pour le rapatriement des ressortissants allemands, dont l'exécution n'est pas encore entièrement terminée.

Les deux millions d'Allemands qui ont habité en Union Soviétique et qui y sont nés sont entièrement privés du droit à l'autodétermination intérieure, ainsi que de droits culturels et ethniques. Les conséquences de la déportation se prolongent, il n'y a pas d'écoles purement allemandes, ni de classes uniquement allemandes. Dans les écoles,

on apprend aux enfants à rejeter l'organisation de la République Fédérale d'Allemagne et à rejeter tout contact avec la partie libre de l'Allemagne. Cependant, il existerait maintenant un théâtre allemand.

On agit à leur égard, en public et en privé, de façon discriminatoire en les traitant de fascistes, bien qu'ils n'aient jamais appartenu à des organisations national-socialistes. Les cérémonies religieuses de quelque importance sont soumises à autorisation. De nombreuses personnes subissent une assimilation et une russification forcées. Malgré les règlements applicables aux nationalités, les Allemands ne bénéficient d'aucune protection pour leur langue et leur culture. Il n'y a aucun courant d'informations en provenance des centres culturels d'Allemagne Fédérale. Les Allemands sont privés de la liberté de diffusion des informations et des opinions. La diffusion d'informations en langue allemande est souvent poursuivie comme propagande interdite. Le coût élevé des ouvrages allemands rend impossible l'acquisition d'ouvrages culturels et scientifiques d'actualité venant d'Allemagne. Contrairement aux déclarations de la 3e corbeille de l'Acte final d'Helsinki, la prise en compte de la culture régionale allemande en Union Soviétique n'est pas prévue dans les échanges culturels soviéto-allemands.

L'accès aux représentations consulaires et diplomatiques est rendu difficile. Un voyage de simple visite à l'extérieur de l'Union Soviétique est pratiquement impossible. L'article 64 du code pénal soviétique prévoit les sanctions les plus lourdes pour fuite et séjour à l'étranger sans autorisation.

Contrairement à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que l'Union Soviétique a ratifié et qui lui impose des obligations juridiques, ces Allemands sont privés du droit d'avoir en commun avec les autres membres de leur groupe leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion. Dans la vie publique et sociale ils sont, en contradiction avec le pacte politique relatif aux droits de l'homme, traités d'une façon gravement discriminatoire. Comme beaucoup d'autres citoyens d'Union Soviétique ils sont privés de la liberté de conscience et de religion, ainsi que du libre exercice de leur religion. Une épreuve particulièrement dure pour ces Allemands est constituée par les obstacles à l'émigration. D'après l'article 12, par. 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la liberté d'émigrer ne peut être limitée que par des stipulations légales destinées à protéger l'Etat. L'émigration n'est possible pour ces Allemands que s'ils reçoivent une invitation de parents allemands. Les demandes d'émigration insatisfaites ont sans doute atteint le chiffre de 200 000. Les refus opposés aux demandes d'émigration ne reposent pas sur un examen judiciaire de la pratique administrative et négligent le plus souvent d'exposer les motifs. Ceux qui reçoivent l'autorisation d'émigrer ne perdent pas la nationalité soviétique.

Le nombre d'Allemands qui, en application de négociations et d'accords antérieurs entre l'URSS et la RFA, ont quitté chaque année l'Union Soviétique pour l'Allemagne Fédérale a été très variable. Ainsi, dans la seule année 1959, ils étaient 5 539, de 1963 à 1965 seulement 200 à 300 ; ensuite, leur nombre s'est élevé pour atteindre en 1976 9700 ; en 1979, ils étaient environ 7 000. Depuis, leur nombre a beaucoup diminué. En 1980, selon la déclaration officielle la plus récente du gouvernement fédéral allemand, 580 Allemands par mois arrivaient encore d'URSS en RFA ; en 1981, la moyenne mensuelle est descendue à 314 et, durant les dix premiers mois de 1982, à 183 seulement.

Nombreux sont les Allemands qui ne reçoivent pas l'autorisation d'émigrer. Ils manifestent seuls ou en groupes à Moscou contre ce refus et renvoient leur carte d'identité russe aux autorités officielles. Ceux qui sont frappés lors de telles manifestations et emmenés en prison ne sont pas rares. Ils écopent de plusieurs années de camp de travail.

Le gouvernement fédéral allemand n'a jamais cessé ses interventions en faveur des personnes concernées, avec des succès variables. Il n'est pas rare que ces hommes servent de monnaie d'échange pour extorquer des avantages économiques et politiques lors de pourparlers et de négociations.

La deuxième édition d'une documentation sur les violations des droits de l'homme envers des Allemands dans les régions du "Reich" à l'Est de la ligne Oder/Neisse et hors des frontières du "Reich" allemand va vous être distribuée. Cette documentation est faite par l'association des réfugiés et donne, aux pages 95 et suivantes, une vue d'ensemble des chiffres annuels d'émigration ainsi que des graphiques.

Dans l'ouvrage "Menschenrechte und Selbstbestimmung unter Berücksichtigung der Lage der Ostdeutschen" écrit par Ermacora, Blumenwitz, Hacker et moi-même, ainsi que dans l'ouvrage "Menschenrechte für Deutsche in Osteuropa" rédigé par Simma, Steiner et Kriele de la Kulturstiftung der deutschen Vertriebenen, dont je n'ai qu'un exemplaire ici, vous trouverez des précisions sur les obligations juridiques en matière de droits de l'homme et sur les possibilités de les faire entrer progressivement dans les faits. A cet égard, il ne faut pas oublier que l'Union Soviétique a grand besoin de l'Occident pour assurer son alimentation, améliorer son infrastructure et exploiter ses matières premières, tant au plan financier qu'au plan technologique. Jusqu'à présent, l'Occident a trop peu demandé en échange pour protéger les droits de l'homme et diminuer l'oppression des peuples. D'autres nationalités ont des difficultés similaires pour émigrer, les Juifs par exemple. Ces derniers mois, alors que la crise économique et politique sévit dans les pays de l'Est, les Allemands de Pologne et de Roumanie ont rencontré beaucoup plus de difficultés pour émigrer et le nombre des immigrants a d'ailleurs considérablement diminué.

Les Allemands ont éprouvé un sentiment de vive reconnaissance envers Sakharov, le défenseur soviétique des droits de l'homme, pour ses courageuses interventions en faveur de ces Allemands. La délégation allemande, à l'occasion de la CSCE et de ses suites, a soulevé les problèmes de ces Allemands à plusieurs reprises, tout comme le chef de la délégation américaine, Monsieur Kampelman.

Nous nous réjouissons que le nombre des candidats à l'émigration aille croissant. Nous vous demandons expressément de faire pression pour obtenir un plus grand respect des accords internationaux visant à protéger les groupes nationaux contre la discrimination et pour faire appliquer les conventions relatives aux droits de l'homme. Nous vous savons gré de demander aux Etats membres du Conseil de l'Europe qu'ils usent de leur influence à la conférence CSCE de Madrid pour que le document final réclame l'élimination des graves violations des droits de l'homme, ainsi que des violations des obligations juridiques contenues dans les Pactes des Nations Unies relatifs aux droits politiques et culturels, à la non-discrimination et à la liberté d'émigrer pour les minorités et que des déclarations à cet égard soient faites de façon précise dans l'acte final CSCE. Nous vous demandons en outre d'attirer l'attention des Etats membres sur deux points. Lorsque les rapports de chaque Etat seront discutés au sein de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, les délégués des pays occidentaux devraient avoir une documentation sur la situation des droits de l'homme et s'efforcer d'obtenir que la situation des minorités en Union Soviétique soit éclaircie.

Au surplus, les Etats membres devraient exiger et promouvoir auprès des Nations Unies la création d'une convention en faveur des droits des groupes ethniques et notamment de ceux qui sont sous domination étrangère.

Il est possible d'améliorer progressivement le sort des minorités en sensibilisant l'opinion publique et en faisant connaître largement leur situation. Nous refusons cependant résolument de détourner les droits de l'homme et les droits des groupes au profit de buts politiques ou de les utiliser comme monnaie d'échange. Pour nous, il s'agit de garantir à ces Allemands les droits de l'homme, les droits culturels, leur langue maternelle, leur liberté de culte religieux, leur non-discrimination et le droit d'émigration.

Je vous remercie.

Les paroisses catholiques n'ont pour ainsi dire pas de prêtres de langue allemande ou en ont qui sont très âgés. Les paroisses protestantes ont peu de contacts avec des pasteurs habilités à leur rendre visite. De nombreuses communautés évangéliques libres, tels les mennonites, les pentecôtistes et les baptistes se réunissent dans des maisons privées ou même dans des cimetières.

Dr Kroneck, ministère des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne

D'après le recensement de 1979, 1 936 000 Allemands vivaient en Union Soviétique, dont 57 % déclaraient l'allemand comme langue maternelle. Les Allemands vivent sur le territoire de la République de Russie dans la région de l'Oural, autour de Novosibirsk et dans la région de l'Altaï, ainsi qu'en Ouzbékistan, au Kirghizistan, au Tadjikistan, dans la République de Moldavie, dans les Républiques baltes et surtout au Kazakhstan. Leur nombre les place au 14e rang des nationalités de l'Union Soviétique par rapport à la population totale.

Habitat et structure sociale

Depuis qu'ils ont été chassés en 1941 des territoires autonomes de la Volga, les Allemands ne disposent plus de territoire propre en Union Soviétique. Ils vivent aujourd'hui dispersés dans le pays, principalement à la campagne. Or, les régions rurales sont parfois fort éloignées les unes des autres.

Depuis la fin des années 50, la structure sociale a été modifiée par l'afflux de population dans les villes. Le recensement de 1970 comptait dans la population allemande 45,4 % de citadins. La proportion actuelle devrait être d'au moins 50 %.

L'intégration dans l'Etat soviétique et l'assimilation qui en découle sont surtout le fait de la population allemande citadine. Les Allemands travaillent en ville avec des Russes et des représentants d'autres nationalités dans les usines et les bureaux. D'après le recensement de 1970, 58,3 % seulement des Allemands citadins ont déclaré l'allemand comme langue maternelle, contre 73,8 % de la population allemande rurale (Les chiffres correspondants du recensement de 1979 ne sont pas encore connus.).

Il n'existe aucun ouvrage sur la structure professionnelle actuelle. 3 % seulement des Allemands auraient reçu une formation supérieure : l'accès aux universités serait rendu plus difficile aux Allemands, surtout à cause de leur désir d'émigration. Comme ouvriers, les Allemands sont particulièrement appréciés. Dans certains cas, ils occupent des postes de direction au niveau local ; il y a une femme députée au Soviet Suprême de l'URSS qui appartient au groupe des Allemands de l'Altaï.

L'avenir dira si la Constitution Soviétique accordera à nouveau des territoires autonomes aux Allemands.

Vie des Eglises

Les Allemands en Union Soviétique appartiennent aux différentes confessions chrétiennes, en particulier à l'Eglise luthérienne, à l'Eglise catholique, à la Fédération des Eglises évangéliques - baptistes. L'enseignement de la religion est interdit. L'éducation religieuse est donc essentiellement assumée par les parents. Il n'y a pas de publications religieuses ou elles sont en nombre insuffisant. Quand une église est accordée à une paroisse de quelque importance, l'Etat, en règle générale, ne met gratuitement à sa disposition que le terrain, la paroisse devant construire et entretenir les bâtiments elle-même.

Dans toute l'Asie centrale, où sont rassemblés une grande partie des Allemands (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan), il n'y a que six prêtres catholiques en activité ; l'un d'entre eux est le protonotaire apostolique de Frounzé, seul prêtre ordonné dans le groupe des Allemands soviétiques. Dans la République de Russie, il n'y a que deux églises catholiques, à Moscou et à Léninegrad. Dans le Caucase, deux prêtres sont en activité à Tiflis.

La situation la meilleure est celle de l'église catholique de Lettonie et Lithuanie, où se trouvent, à Riga et à Kaunas, les deux seuls grands séminaires catholiques de toute l'Union Soviétique. Un nombre relativement grand de catholiques de langue maternelle allemande, polonaise et ukrainienne (15 000) vivent en République de Moldavie. Leur seule église est actuellement la chapelle du cimetière de Kichinev.

Il y a aujourd'hui en Union Soviétique plus de trois cents paroisses luthériennes allemandes, dont une centaine environ sont officiellement enregistrées. Les paroisses comptent entre 300 et 4 000 membres, sans compter les familles. On peut estimer que 100 000 Allemands d'Union Soviétique adhèrent à l'Eglise luthérienne. Il faut noter une croissance notable des paroisses dans les Républiques d'Asie centrale. Les paroisses sont tenues par des prêtres qui n'ont pas fait d'études théologiques complètes et qui doivent se passer d'ouvrages religieux comme les bibles ou les psautiers. La plus grande paroisse luthérienne allemande, qui compte 4 000 membres, se trouve à Karaganda. A Alma-Ata, l'église luthérienne compte 1 000 membres. Les paroisses luthériennes allemandes d'Union Soviétique ne font pas partie de la Fédération mondiale des Eglises Luthériennes ; elles sont prises en charge par l'Eglise luthérienne de Lettonie.

L'Eglise luthérienne de Lettonie a environ 350 000 membres. Elle compte 130 pasteurs ; l'Eglise luthérienne d'Estonie a 250 000 membres ; elle compte 90 pasteurs. La plupart des membres des paroisses luthériennes désirent vivre en paix avec les autorités. Elles sont officiellement enregistrées.

Contrairement aux paroisses luthériennes, près de la moitié des paroisses de la Fédération des Eglises évangéliques et baptistes s'oppose à un enregistrement officiel. Parmi les paroisses enregistrées, les plus importantes se trouvent à Alma-Ata. La communauté baptiste y compte 1 300 membres dont 250 d'origine allemande - à Tachkent et à Djamboul. Toutes les communautés baptistes non enregistrées entrent en conflit avec les autorités ; le culte qui se déroule dans des appartements privés, se heurte couramment à des empêchements ou perturbations. Les membres des communautés qui diffusent de la littérature religieuse sont poursuivis et incarcérés. Il y a également des exemples d'incarcération de prédicateurs issus des milieux allemands d'Union Soviétique.

Aujourd'hui, des contacts directs se sont noués entre les Eglises de la RFA et quelques paroisses d'Allemands soviétiques. Ainsi, le directeur de la Fédération luthérienne mondiale en RFA et le responsable du travail avec les émigrants auprès de la chancellerie des Eglises protestantes en Allemagne ont pu, en août/septembre, visiter quelques paroisses luthériennes et baptistes d'Union Soviétique. En septembre 1981, le président du service étranger de l'Eglise protestante en Allemagne est allé, sur l'invitation de l'Eglise russe orthodoxe, visiter Moscou, Leningrad, Tallin et Riga. En juin 1982, le président du conseil des églises protestantes en Allemagne, Mgr. Lohse, accompagné d'une délégation, est allé en Union Soviétique sur l'invitation de l'Eglise russe orthodoxe et des églises luthériennes de Lettonie et d'Estonie.

Langue allemande

Il n'y a, en Union Soviétique, aucune école allemande pour les Allemands soviétiques, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'enseignement en allemand dans les principales disciplines scolaires. Il est cependant possible de prendre l'allemand comme langue étrangère à option ; le nombre d'heures hebdomadaires varie selon les territoires, mais compte - au maximum - 2 à 4 heures ; l'âge à partir duquel l'allemand peut être pris comme matière à option varie selon les territoires tantôt à partir de la 1re année, tantôt à partir de la 2e année, tantôt à partir de la 5e année seulement.

Il n'y a pas, en Union Soviétique, d'université de langue allemande. Des professeurs d'allemand pour les écoles des régions où sont implantés des Allemands soviétiques ne sont engagés que comme professeurs d'allemand, langue étrangère.

Il est impossible, aux dires des immigrants, d'obtenir des journaux et des revues de la RFA dans les régions où habitent les Allemands. Ils ont accès uniquement à des journaux et à des revues de RDA.

Depuis les années 60, paraît au Kazakhstan trois fois par semaine le journal en langue allemande "Freundschaft" et l'hebdomadaire "Neues Leben" qui s'adressent principalement à la population soviétique allemande du Kazakhstan.

Il n'y a pas d'organisation culturelle des Allemands soviétiques, mais quelques écrivains allemands soviétiques publient leurs oeuvres langue allemande.

Au début des années 70, le Théâtre des Allemands soviétiques de Temirtau, dans le Kazakhstan, a été fondé avec 32 personnes. Les comédiens ont été formés à l'école supérieure Stchepkine, de Moscou. En 1979, ce théâtre a commencé des tournées dans d'autres régions du Kazakhstan, où la population est d'origine allemande.

Contacts entre l'ambassade à Moscou et les Allemands

Notre ambassadeur à Moscou conseille les Allemands d'Union Soviétique dans leurs démarches pour émigrer. Il le fait par écrit, par téléphone ou oralement dans des entrevues personnelles et soutient ces démarches face à l'administration soviétique.

Lors d'une visite au Kazakhstan en 1978, l'ambassadeur Wieck a pu rencontrer des Allemands dans leur région d'implantation en Union Soviétique.

Monsieur Jäger, rapporteur

M. Czaja, vous avez soulevé une question qui, à mon avis, mérite d'être approfondie, je veux dire la question de la nationalité, dont j'ai eu à m'occuper personnellement. Pouvez-vous nous dire combien de germanophones ayant acquis la nationalité allemande en République fédérale ont perdu la nationalité soviétique jusqu'à présent ? Avez-vous eu connaissance de difficultés quelconques rencontrées lors de voyages en Union Soviétique par des Allemands qui, n'ayant pu se défaire de la nationalité soviétique, possèdent les deux nationalités ? Ensuite, j'aurais une question à poser au Dr Kroneck. Vous avez indiqué que ces derniers temps la réunion des familles n'a été autorisée qu'en cas de parenté étroite. Pouvez-vous nous dire quels sont les rapports de parenté - selon la pratique que connaît le ministère des Affaires étrangères - qui motivent les autorisations de départ actuellement ? En somme, d'après ce que vous pouvez constater, y a-t-il une pratique uniforme ou les conditions d'acceptation des demandes d'émigration dépendent-elles de la façon dont les autorités les traitent ?

Dr Kroneck

Les relations de parenté considérées comme les plus étroites, en Union soviétique, comme dans d'autres Etats de l'est et du sud-est de l'Europe, sont les liens entre parents et enfants et entre époux. Nous n'avons pas encore une vue d'ensemble suffisante pour dire dans quelles proportions ces liens de parenté jouent réellement. En tout cas, ces rapports de parenté ne sont appliqués qu'à ceux des candidats à l'émigration qui aspirent à la réunion des familles. Cette question est évidemment sans objet dans les cas de rapatriement de membres du groupe ethnique allemand d'Union soviétique qui n'ont pas encore de parents en République fédérale. Nous n'avons pas de chiffres relatifs aux refus de sortie. Si nous en avions, c'est que nous aurions accès aux dossiers soviétiques, ce qui n'est naturellement pas le cas ou que tout Soviétique de langue allemande qui se heurte à un refus d'émigration ou de réunion des familles signale ce refus à notre ambassade ou un autre organisme allemand. Cela n'est pas le cas non plus, évidemment. A notre connaissance, la pratique ne varie pas selon les régions en ce qui concerne le consentement à la réunion des familles. Peut-être l'un des personnes présentes pourra-t-elle en dire davantage à ce sujet. Je pense cependant que, vu l'énorme diminution du nombre d'émigrants (122 émigrants seulement pour l'un des mois de cette année, originaires de différentes régions), il est très difficile d'attribuer des pratiques particulières à certaines régions.

Merci bien.

Monsieur Jäger

Est-ce que je peux poser une question supplémentaire,
Monsieur le président ?

Dr Kroneck, pouvez-vous nous dire, dans la mesure du possible, si les rapports de parenté qui ont donné lieu à des autorisations de sortie jusqu'à présent se limitent à la relation parent-enfant ou à celle d'époux, ou si, par exemple, il est possible d'émigrer chez des frères ou soeurs ou chez des grands-parents ? Où s'arrête pratiquement la possibilité de réunion des familles d'après ce que vous savez ? A partir de quel degré de parenté n'y a-t-il plus d'autorisation ?

Dr Kroneck

Monsieur le président, je crains de ne pouvoir donner de réponse précise à ce sujet. La majorité des cas ne sont pas forcément des cas de réunion des familles, mais purement et simplement d'émigration, au point que des familles entières émigrent ensemble, parfois des familles de six à huit personnes. Mais il ne m'est pas possible, à partir de nos observations et de nos statistiques, de dire jusqu'où vont les relations de parenté aux yeux des autorités soviétiques. Peut-être Monsieur le représentant de la Croix-Rouge allemande peut-il donner quelques précisions à ce sujet ?

Dr Czaja

Monsieur Jäger, vous avez posé quelques questions. Il y avait auparavant un nombre de personnes relativement important. Peut-être faut-il souligner encore que jusqu'à présent les personnes qui ont pu sortir sont celles qui ont reçu une invitation spéciale de parents en République fédérale, notamment de parents assez éloignés. Mais M. Kroneck a dit dans son exposé que lors de la dernière intervention à Moscou il a été répondu que des mesures positives étaient prises dans le cas de personnes ayant des parents très proches. Cela laisserait supposer que les restrictions se modifient dans ce sens. Seuls les intéressés eux-mêmes peuvent donner des détails. Les déclarations internationales de la Croix-Rouge, en particulier lors d'une assemblée générale au Canada, indiquent un rapport de parenté relativement étroit. Mais, jusqu'à présent, l'Union soviétique n'avait pas invoqué cette déclaration. Le représentant de la Croix-Rouge pourra vous en dire davantage. Vous m'avez posé également, Monsieur Jäger, une question concrète sur le problème de la nationalité. Vous avez demandé quel était le pourcentage de ceux qui ont perdu la nationalité soviétique et de ceux qui l'ont gardée. Je ne puis sur ce point vous donner aucune réponse précise : je ne connais pas le nombre exact de ceux qui ont perdu cette nationalité et de ceux qui ne l'ont pas perdue. Ce sera difficile à savoir, car cela aussi relève du domaine confidentiel. A ma connaissance, il existe des personnes arrivées ici comme immigrants qui possèdent encore la nationalité de l'Etat dans lequel elles avaient auparavant leur lieu de résidence. Elles sont spécialement indiquées aux autorités allemandes d'état civil (Personenstandsbehörden) qui leur signalent, quand elles demandent un passeport, que leur nationalité précédente - qu'elles n'ont pas forcément perdue - pourrait leur causer des difficultés si elles voyagent dans les régions concernées.

Je tiens à faire observer qu'à la différence des autres ressortissants de l'Europe de l'Est, les germanophones qui viennent ici comme immigrants, et pas seulement comme visiteurs, ne perdent pas simultanément la nationalité soviétique. La situation est tout autre, par exemple dans les régions sous régime polonais, où ceux qui arrivent avec des papiers d'émigration polonais sont considérés comme déchus de leur nationalité. C'est le cas également en Roumanie. Je ne parle pas ici des visiteurs qui restent ici à l'occasion de voyages de visite. Dans ce cas, la situation est différente. L'Union soviétique ne déchoit personne de la nationalité soviétique tant qu'il n'y a pas de demande individuelle en ce sens. La demande individuelle est d'une complication extraordinaire. Il y a de nombreux questionnaires que beaucoup de gens ont peur de remplir. Ces questionnaires demandent des détails sur un grand nombre de parents éloignés vivant en Union soviétique et avec qui ces personnes sont en contact. Les intéressés craignent souvent de créer des difficultés à ces parents. D'après ce que j'entends dire - mais les Soviétiques de langue allemande apporteront peut-être plus de lumière sur ce point - il faut attendre très longtemps, une fois la demande formulée, pour obtenir l'autorisation de sortie. Vous avez demandé s'il y a des conséquences négatives. Je connais assez peu de cas où des Allemands venus d'Union soviétique y retournent en visite, mais il en existe. Jusqu'à présent, il ne semble pas qu'ils aient rencontré des difficultés dans ces cas-là, lorsqu'ils étaient arrivés ici avec des papiers d'émigration en règle. Mais une difficulté notable naît de la double nationalité, à la fois pour la sécurité intérieure de la RFA et pour la sécurité des intéressés. Vous devez garder présent à l'esprit, Monsieur Jäger, que les lois relatives à la nationalité en Europe de l'Est, et tout spécialement celles concernant la nationalité soviétique, exigent de la part des ressortissants une obéissance absolue envers l'Etat. Chacun doit accomplir tout ce que l'Etat peut exiger de lui. Par conséquent, il y a en RFA des milliers de gens à qui l'Etat soviétique impose des exigences précises qui peuvent être fort différentes selon la ligne politique du moment. N'oubliez pas que de nombreuses personnes ont été déplacées au cours de la guerre en RFA ou dans l'autre partie de l'Allemagne et ont été ramenées dans des camps en Union soviétique après la guerre. Beaucoup en ont gardé le souvenir, leurs enfants aussi. Le problème de la nationalité me paraît sérieux, mais le fait est que jusqu'à présent, l'Union soviétique a eu une pratique extraordinairement restrictive en ce qui concerne la perte de sa propre nationalité, plus restrictive encore que les autres pays de l'Europe de l'Est. C'est pourquoi j'ai tenu à souligner la portée des lois sur la nationalité. Elles ne sont pas comparables à nos lois sur la nationalité, qui n'exigent de personne une soumission contraire à la loi fondamentale ou aux droits de l'homme, ni d'actes qui ne seraient pas conformes aux lois d'autres pays.

Le Président

Nous avons appris que les Allemands partis pour la Russie au XVIIIe siècle à la demande de son gouvernement, conservaient dans leur contrat le droit de retourner en Allemagne à tout moment que la République fédérale d'Allemagne dans ses traités bilatéraux avec la Russie a essayé de maintenir cette clause ? Deuxièmement, dans la législation, est-ce que vous octroyez automatiquement la nationalité allemande aux descendants des Allemands ? Avez-vous la possibilité d'établir des consulats dans les zones d'URSS où ces

Allemands sont établis ? Est-il possible de les faire assister en Russie par des avocats, allemands ou russes, pour la présentation des demandes selon la procédure et le droit soviétique ? D'autre part, à côté des communautés allemandes venues au XVIIIe siècle, est-ce qu'il y a d'autres Allemands, par exemple des prisonniers de guerre, des personnes déplacées, etc., qui résident en Russie ou s'agit-il seulement des descendants des anciennes communautés allemandes qui ont été déplacées de force ? Peuvent-ils se déplacer d'un endroit à l'autre en Union soviétique et se réunir librement ou sont-ils forcés de résider toujours dans le même endroit ? Est-ce que l'ambassade et le consulat d'Allemagne ont la possibilité de maintenir des centres culturels ou de diffuser une certaine presse à l'intention de ces Allemands d'origine ? Y a-t-il une possibilité d'assistance sociale ? Du point de vue religieux, vous avez parlé des séminaires des différentes confessions. S'agit-il de séminaires destinés uniquement aux communautés allemandes ou regroupent-ils Allemands et non Allemands appartenant à une même religion ? Y a-t-il des différences entre les communautés religieuses inscrites et celles qui ne le sont pas, c'est-à-dire une discrimination ?

Merci.

Dr Czaja

Je vous remercie de vos nombreuses questions. Voici ma réponse à la première : les Soviétiques de langue allemande - non pas le nombre obscur des prisonniers de guerre et des civils déportés qui ne sont pas encore revenus et sur lesquels nous savons très peu de chose en RFA, mais les deux millions de personnes constituant la population d'origine ethnique allemande dont il s'agit ici - ne possèdent pas la nationalité allemande tant qu'ils vivent en Union soviétique. Ils ont depuis longtemps perdu la nationalité allemande, d'après la loi allemande régissant la nationalité, en prenant la nationalité russe. Mais s'ils viennent comme émigrants, s'ils séjournent en permanence en RFA, ils reçoivent la nationalité allemande aux termes de l'article 116 de la Loi fondamentale. Avant leur départ, ils ne sont donc considérés comme ressortissants allemands ni par l'Union soviétique, ni par la RFA. Par conséquent, la possibilité d'une assistance juridique est naturellement limitée. Sur ce point, M. Kroneck nous donnera peut-être quelques précisions. Naturellement, la République fédérale d'Allemagne, essaie, en s'appuyant sur le Pacte des Droits de l'Homme des Nations Unies et sans léser les droits souverains de l'Union soviétique, de plaider la cause des personnes concernées et d'intervenir dans certains cas particuliers. Il est probable aussi qu'ils reçoivent l'assistance d'avocats en Union soviétique. Le ministère des Affaires étrangères a un bureau spécial d'assistance juridique. Il est probable que çà et là, une intervention diplomatique et consulaire se produise en faveur de personnes condamnées ou emmenées en camp de travail pour avoir présenté des demandes pressantes d'émigration. A ma connaissance, il n'y a pas de prise en charge culturelle directe de la part des consulats et de l'ambassade et ce n'est probablement pas possible étant donnée la réglementation soviétique qui limite la liberté de mouvement du personnel diplomatique.

Dans certains cas, je l'ai appris par des parents et par des organisations caritatives et des associations d'émigrés (Landsmannschaften), des paquets et divers envois similaires ont pu parvenir aux intéressés. Il en serait autrement si l'ambassade venait à connaître l'adresse de prisonniers de guerre possédant encore la nationalité allemande, ou de civils déportés. Il est difficile de savoir s'il en existe et s'ils sont dans des camps. Il y a parfois en RFA des publications qui l'affirment. Mais on ne peut rien dire de certain à ce sujet. La majorité est donc constituée de citoyens de l'Union soviétique d'origine allemande. Ils sont nés là et descendent d'immigrants du XVIIIe et XIXe siècles. Naturellement, ils vivent aussi au Kazakhstan et dans d'autres régions. Parfois, ils sont groupés et entretiennent des contacts les uns avec les autres.

Vous avez également posé la question de la liberté religieuse. Le Dr Kroneck a indiqué que les paroisses enregistrées jouissent d'une certaine latitude. De plus, les chrétiens évangéliques, les mennonites et d'autres se rassemblent parfois dans des cimetières et autres lieux tranquilles ou dans des maisons privées pour prier et célébrer l'office religieux. La Bible joue pour eux - il faut le souligner ici - un rôle tout particulier, qui est presque totalement inconnu en Occident. La Bible constitue, en particulier pour les personnes âgées, un livre inépuisable qui nourrit leurs conversations avec leurs petits enfants. Beaucoup de valeurs religieuses sont transmises à l'intérieur de la famille. Le Dr Kroneck a attiré l'attention sur les confessions religieuses. Je lui suis très reconnaissant d'avoir traité à fond cet aspect. La situation de droit pour les catholiques d'Union soviétique n'est pas claire. Quelques prêtres isolés prennent en charge des catholiques de langue ukrainienne et allemande. Il y a un seul et unique prêtre allemand. Dans certaines grandes villes, des offices ont lieu avec prédication en allemand, là où il y a des paroisses enregistrées. Ces offices sont célébrés tantôt par des prêtres parlant polonais ou allemand, tantôt par des prêtres lithuaniens, tantôt aussi par des prêtres venant des diocèses baltes. Il leur faut franchir pour cela des distances énormes. M. Kroneck a signalé que l'Eglise protestante en Allemagne déploie beaucoup d'efforts pour entrer en contact avec les différents groupes, en leur envoyant des bibles ou en leur rendant visite. Là aussi, l'influence des prêtres baltes est certainement notable. Il y a aussi un grand nombre de communautés chrétiennes libres dont s'occupent des prédicateurs laïcs, qu'elles soient mennonistes, chrétiennes, évangéliques ou pentecôtistes. Les activités sont fort diverses dans le domaine religieux. Les paroisses enregistrées peuvent avoir des offices religieux publics, les autres doivent se borner à des rencontres dans des maisons privées, dans des cimetières, etc.. Même dans ces endroits, ils risquent de subir une sanction pénale.

Les groupes de langue allemande sont, en matière de religion, soumis au même sort que les autres groupes religieux. Je sais que les Allemands s'efforcent d'avoir des offices avec des chants allemands ou au moins la prédication en allemand. Cela n'est pas possible partout. Parfois, ils participent à des offices polonais. Les Allemands de Russie donneront peut-être des précisions à ce sujet.

Dr Kroneck

J'ai peu de chose à ajouter à ce que vient de dire le Dr Czaja. Si vous le permettez, je voudrais revenir sur la question du recours juridique, de la protection consulaire. En règle générale, les membres du groupe ethnique allemand désireux d'émigrer et qui se trouvent actuellement en Union Soviétique ne possèdent pas la nationalité allemande. Ils peuvent l'obtenir facilement en vertu de l'article 116 déjà cité, dès leur arrivée en RFA. Très rares sont les membres du groupe ethnique allemand qui ont aussi la nationalité allemande. Il s'agit de personnes qui ont pu se trouver en Allemagne pendant la guerre et ont ensuite conservé la nationalité allemande sans perdre leur nationalité soviétique. Ce sont des cas exceptionnels. Mais, dans ces cas-là, la situation est la suivante : une personne ayant la nationalité soviétique et la nationalité allemande et se trouvant en Union soviétique est naturellement considérée comme citoyen soviétique à part entière avec ses droits et ses devoirs. L'inverse se produirait en RFA. Dans le cas considéré, la double nationalité n'a aucune conséquence juridique : ici, le droit interne l'emporte sur le droit international. Il en résulte que notre ambassade à Moscou ou notre consulat à Léninegrad - j'ai remarqué, Monsieur le président, que vous parlez toujours des consulats au pluriel, mais nous n'avons qu'un consulat en Union soviétique - n'ont, dans ces cas-là, aucune possibilité d'offrir une protection consulaire. Il reste naturellement la possibilité, que le Dr Czaja a évoquée, d'essayer d'obtenir quelque chose de la part des autorités officielles pour des motifs humanitaires. De telles tentatives sont entreprises en permanence.

Il en va de même en ce qui concerne la prise en charge culturelle. La possibilité pour des Etats étrangers d'avoir en Union soviétique une présence culturelle est extraordinairement réduite. C'est le cas pour la RFA comme pour les autres Etats. Naturellement, il peut y avoir des échanges de grands orchestres, qui se produisent alors à Moscou ou à Léninegrad. Mais je ne crois pas que cela réponde à votre question.

Quant à la vie religieuse, elle se déroule comme l'a dit le Dr Czaja. L'enregistrement d'une église présente certains avantages, même s'ils sont minces. J'ai indiqué que, dans certains cas, un terrain était offert pour la construction d'une église. La situation n'est naturellement pas la même pour une église non enregistrée.

Voilà, Monsieur le président, ce que je pouvais vous dire à ce sujet. Merci.

Le Président

Merci, Dr Kroneck. S'il n'y a pas de questions, nous remercions Dr Kroneck et Dr Czaja. La parole est à M. Blum, représentant de la Croix-Rouge de la République fédérale d'Allemagne.

M. Blum, de la Croix-Rouge de la République fédérale d'Allemagne

Le Président de la Croix-Rouge de la République fédérale d'Allemagne vous remercie cordialement de l'invitation qui lui a été faite de parler ici, au sein de la Commission des relations avec les pays européens non membres, de la situation du groupe ethnique allemand en Union soviétique, en tenant particulièrement compte du problème de la réunion des familles.

Il vous prie, Mesdames et Messieurs, de l'excuser de n'avoir pu venir en personne en raison d'autres obligations pressantes et il m'a demandé de le remplacer pour présenter le rapport de la Croix-Rouge sur le sujet qui nous occupe.

Comme les deux orateurs précédents (le Dr Czaja, MdB, et le Dr Kroneck, VLR I) ont déjà exposé la situation politique et culturelle des germanophones d'URSS, je bornerai mon propos

- à la situation des candidats à l'émigration en URSS,
- aux démarches nécessaires pour commencer et mener à bonne fin la réunion des familles,
- à la situation actuelle de la réunion des familles et son évolution.

D'après le recensement de janvier 1979, environ 1 936 000 germanophones vivent encore en URSS aujourd'hui, qui n'ont pas tous l'intention d'émigrer. Pourtant, la Croix-Rouge allemande suit avec beaucoup de préoccupation la façon dont évolue la réunion des familles à partir de l'URSS.

Pour vous faire comprendre la préoccupation de la Croix-Rouge allemande, je me permets de vous communiquer les chiffres des émigrants d'Union soviétique qui font bien ressortir l'évolution. Il y a eu

en 1976	9 704 émigrants
en 1977	9 274 émigrants
en 1978	8 455 émigrants
en 1979	7 226 émigrants
en 1980	6 954 émigrants
en 1981	3 773 émigrants et
jusqu'au 30.11.1982	1 959 émigrants.

Ces chiffres montrent qu'à partir de 1976, les quotas d'émigration ont constamment, mais surtout l'année dernière, diminué dans une très forte proportion. Même en étant optimiste, on ne peut pas compter sur un chiffre supérieur à 2 100 pour l'année 1982, ce qui sera le résultat le plus mauvais depuis 10 ans.

Les candidats à l'émigration en URSS observent également avec beaucoup de préoccupation cette évolution, craignant ne plus obtenir d'autorisation d'émigrer. Ils sont d'ailleurs exposés à une très forte répression qui s'exprime de la façon suivante :

- discrimination sur le lieu du travail,
- pression des autorités pour libérer leur logement ou les faire aller dans d'autres républiques,
- renvoi des demandes de visa,
- menaces d'emprisonnement,

- refus des formulaires de demande,
- heures de consultation trop brèves dans les postes de police,
- pressions lors d'assemblées générales du personnel d'entreprises,
- jugement défavorable de la situation économique en Allemagne fédérale dans les media.

Autrement dit :

- on continue à exercer une pratique restrictive en matière d'autorisations,
- les procédures d'émigration restent hérissées de difficultés.

Ces circonstances négatives provoquent de l'agitation parmi ceux qui désirent émigrer d'URSS.

C'est pour cela qu'une partie d'entre eux se sont constitués en comités, dans l'espoir de surmonter plus facilement les difficultés grâce à la solidarité d'un groupe et continuent à s'efforcer désespérément d'obtenir l'autorisation d'émigrer. Pour faire face aux difficultés, ils attendent beaucoup du travail de la Croix-Rouge de RFA.

C'est dès la fin de la guerre que la Croix-Rouge allemande a pris en main au nom de la Croix-Rouge internationale, à Genève, les tâches de réunification des familles et d'émigration des germanophones d'Europe de l'Est et du Sud-Est.

Immédiatement après la fondation de la République fédérale d'Allemagne, la Croix-Rouge a été chargée officiellement par le Gouvernement fédéral de prendre en main les intérêts des candidats germanophones à l'émigration en Europe de l'Est ou du Sud-Est. La Croix-Rouge allemande en République fédérale est le seul organisme qui s'occupe de la réunion des familles et de l'émigration du groupe ethnique allemand. Jusqu'à présent, tous les Gouvernements d'Allemagne fédérale ont appelé de leurs vœux un rôle actif de la Croix-Rouge. C'est aussi pour cette raison que la Croix-Rouge allemande, spécialement pour la réunification des familles originaires d'Union soviétique, a développé en coopération avec son association soeur la Croix-Rouge soviétique un processus d'émigration qui a été adopté plus tard par les autorités.

Tous les membres du groupe ethnique allemand venus d'Union soviétique ont été enregistrés à la Croix-Rouge allemande comme candidats à l'émigration. Il ressort de notre documentation que

- 99 % des immigrés sont arrivés en Allemagne fédérale avec une autorisation de séjour permanent.

Cela veut dire que seulement

- 1 % des émigrés sont restés en République fédérale d'Allemagne sans autorisation et en règle générale lors d'un voyage de visite ;

- 91 % des émigrés sont venus en RFA dans le cadre d'une réunification de parents très proches. Des enfants sont venus chez leurs parents, des époux chez leurs conjoints, des parents chez leurs enfants et des frères et soeurs se sont réunis ;
- pour 9 % des émigrés seulement, il s'agit d'une réunion des familles au sens large (par exemple chez des cousins, oncles, tantes, neveux et nièces, etc.).

Il est intéressant aussi de noter que le pourcentage de ceux qui ont reçu l'autorisation de sortie tout de suite après une première demande d'émigration est de 4 % seulement.

En Allemagne fédérale, on objecte souvent que les immigrants d'Union soviétique ne sont plus en âge de travailler et pèsent ainsi sur le budget des caisses de retraite de la République fédérale. La structure des âges est la suivante :

moins de 18 ans :	32 %
19 - 65 ans :	57 %
plus de 65 ans :	9 %.

Les immigrants d'Union soviétique viennent surtout

- du Kazakhstan
- de la partie européenne d'Union soviétique
- de Kirghizie.

Pour faire face à la tendance, la Croix-Rouge allemande a attiré l'attention d'hommes politiques sur cette situation, par exemple le ministre des Affaires étrangères. M. Genscher en mai dernier avant son voyage à Moscou, mais aussi le Chancelier d'Allemagne fédérale Schmidt, en novembre dernier à l'occasion de la visite du Secrétaire Général Brejnev.

De plus, en juillet dernier, la Croix-Rouge allemande a eu des entretiens avec la Croix-Rouge soviétique en vue de relever le nombre d'émigrants. La Croix-Rouge soviétique continue, Dieu merci, à se déclarer prête à accepter de la Croix-Rouge allemande ce que l'on appelle des cas douloureux et de les amener, comme jusqu'à présent, à une solution positive.

La Croix-Rouge allemande en République fédérale, Mesdames et Messieurs, ne fait pas sa propre politique d'émigration, elle agit dans le cadre des limites fixées par la politique du gouvernement et des accords qui en résultent. Elle sert de médiateur naturel entre les gouvernements, selon les termes de la résolution adoptée à propos de la réunification des familles lors de la conférence internationale de la Croix-Rouge en 1952 à Toronto. La Croix-Rouge allemande tient compte de la situation politique intérieure d'Allemagne fédérale et ne cherche pas à donner à cette affaire une dimension qui pourrait être exploitée par des forces politiques d'Allemagne fédérale. Veuillez considérer que les élections au Parlement fédéral auront lieu en mars 1983.

La Croix-Rouge allemande agit uniquement sur demande. Les demandes d'émigration envoyées à la Croix-Rouge allemande sont présentées soit par des candidats à l'émigration d'Union soviétique soit par leurs parents vivant en République fédérale d'Allemagne.

En ce moment, environ 100 000 demandes sont enregistrées auprès de la Croix-Rouge allemande. Nous sommes préoccupés par l'évolution actuelle qui se traduit non seulement par un nombre extrêmement modeste d'émigrants, mais aussi par le fait que, actuellement, chaque personne immigrée d'Union soviétique envoie des demandes d'émigration à la Croix-Rouge allemande pour quatre nouvelles personnes. Loin de s'atténuer, les difficultés ne font donc que s'aggraver.

Vu l'évolution fort peu satisfaisante de la réunion des familles, la Croix-Rouge allemande doit tout mettre en oeuvre pour ramener les chiffres au niveau de l'année 1976, au moins.

Une de nos activités consiste, en particulier, à informer les hommes politiques et à leur demander d'insister à toute occasion auprès de leurs interlocuteurs soviétiques pour qu'ils augmentent le nombre d'émigrants dans le cadre de la réunion des familles.

C'est cette même demande que la Croix-Rouge allemande adresse aujourd'hui à Mesdames et Messieurs les députés du Parlement Européen.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre aimable attention.

M. Maser, membre du Bureau Fédéral du Groupe des émigrés germanophones de Russie (Landsmannschaft der Deutschen aus Russland)

J'ai aujourd'hui l'honneur et le devoir de représenter ici le groupe des émigrés germanophones de Russie. Pour commencer, je tiens, au nom du Président fédéral Monsieur Usselman et du Bureau fédéral du groupe des émigrés germanophones à vous exprimer mes remerciements cordiaux pour l'invitation à cette audition, particulièrement au nom de ceux qui ne peuvent pas le faire, c'est-à-dire de la population germanophone d'Union soviétique.

Après tout ce qu'ont dit sur le groupe ethnique allemand en URSS les orateurs qui m'ont précédé, il n'est pas facile d'ajouter quelque chose. J'indiquerai brièvement que, sur l'invitation de la tsarine Catherine II ainsi que du tsar Alexandre Ier, ce sont environ 100 000 Allemands qui ont immigré en Russie entre les années 1763 et 1862. La couronne leur a attribué 1,4 million de dessyatines de terres dans les steppes sauvages et en friche sur les rives de la Volga et environ 647 000 dans la région de la Mer Noire (1 dessyatine = 1,093 ha). Ils fondèrent un réseau serré d'environ 300 colonies, appelées colonies mères.

Jusqu'en 1914, la population germanophone comptait 1 700 000 personnes. De nouvelles colonies furent fondées (des colonies filles) : 440 sur les rives de la Volga, 1 800 dans la région de la Mer Noire et environ 500 en Sibérie. Les villages allemands s'élevèrent à

un total de 3 300 en 1914, les possessions de terres s'agrandirent par des achats privés et se montèrent à 9,5 millions d'hectares (sans les pays baltes). C'est un peu plus que ce que possède aujourd'hui la République fédérale en terres cultivées. La révolution d'octobre 1917 apporta aux Allemands de la Volga le statut d'autonomie, d'abord sous la forme d'un district autonome (décret du 19 octobre 1918). Le 20 février 1924 cette région fut réorganisée en République socialiste soviétique autonome des Allemands de la Volga (RSSA) qui disposait de sa propre administration et de sa propre unité militaire et qui avait l'allemand comme langue officielle. En plus de la RSSA des Allemands de la Volga furent créés 17 autres arrondissements nationaux qui disposaient d'une administration allemande, 6 en RSFSR, 9 en Ukraine et 2 dans le Caucase (en Géorgie et en Azerbaïdjan).

En 1937, il y avait, par exemple, dans la seule RSSA, des Allemands de la Volga - où habitait seulement le tiers de la population allemande - 171 écoles allemandes (sur 257), 11 écoles techniques (Technikums), 3 facultés ouvrières, 5 universités, 20 maisons de la culture (Kulturhäuser), 72 maisons de clubs dans les kolkhozes, un théâtre national, un théâtre d'enfants ; 21 journaux allemands paraissaient et, en l'espace de 3 ans seulement (1933-1935), 555 publications en langue allemande furent imprimées ainsi que 2,86 millions de livres, dont 1,47 million de livres scolaires. Bref, les Allemands étaient mis sur le même pied que les autres nationalités en URSS. Mais dès 1934 les Allemands furent enregistrés sur des listes. C'est sur la base de ces listes qu'ont eu lieu les persécutions des années 1936-1938 et la déportation de 1941.

Alors vinrent les événements de la 2e guerre mondiale. La plus affreuse tragédie commença pour les Allemands de Russie, déclenchée par le décret du Soviet Suprême de l'URSS du 28 août 1941. C'est en vertu de ce décret draconien que tous les Allemands furent déportés de force et dispersés au-delà de l'Oural. Ils furent transportés en wagons à bestiaux et exilés en Sibérie, au Kazakhstan, dans l'Altaï et dans le Grand Nord. Les familles furent déchirées, tous leurs biens, à part quelques bagages à main, furent confisqués. Toutes les églises et lieux de culte furent détruits ou destinés à d'autres fonctions, le clergé fut liquidé. La République autonome fut administrativement dissoute. Ainsi, la population allemande perdit toute base d'existence nationale et culturelle et de développement ultérieur. C'était la voie vers l'assimilation totale, la russification pratique.

A la fin de la guerre, les Allemands de Russie crurent pouvoir retourner dans leurs villages d'origine, mais ils se trompaient. Alors qu'à l'ONU "la Déclaration universelle des Droits de l'Homme" était proclamée, les Allemands de Russie durent lire et signer le décret du Soviet Suprême de l'URSS du 26 novembre 1948. Ce décret apportait aux Allemands "l'exil éternel" et l'interdiction de quitter leur lieu de résidence sans l'autorisation de la "commandature" spéciale. Le décret du 13 décembre 1955 supprima - plus de 10 ans après la fin de la guerre - la surveillance et le contrôle honteux de cette instance spéciale, mais il leur était interdit de retourner dans les régions d'où ils avaient été déportés et les biens confisqués ne pouvaient être réclamés. Les accusations d'espionnage et de collaboration étaient maintenues.

Seul le décret du Soviet Suprême du 29 août 1964 réhabilita les Allemands, du moins en partie, en attestant leur innocence : "Les événements ultérieurs ont montré que ces inculpations collectives étaient dénuées de fondement et relevaient de l'arbitraire lié au culte de la personnalité de Staline" (citation de ce décret). Malgré cette reconnaissance publique de l'innocence des Allemands de Russie, ils n'ont pas obtenu le droit - contrairement aux autres groupes ethniques déportés également en 1941-1942, comme les Balkares, Kalmyks, Tchétchènes et Ingouches - de retourner dans leurs lieux d'implantation antérieurs.

Messieurs,

Ce sont ces quatre décrets du Soviet Suprême d'URSS qui caractérisent la situation actuelle du groupe ethnique allemand en Union soviétique. Ils prouvent clairement l'innocence parfaite de ce groupe ethnique et démontrent qu'il a été privé sans aucun droit des conditions nécessaires à son existence et à son développement en tant que groupe ethnique. On ne saurait parler d'égalité si chaque nationalité d'URSS possède sa république soviétique ou sa république autonome, un domaine national ou au moins un arrondissement national et si ce droit reste refusé aux Allemands. L'URSS, dont on fête ces jours-ci les soixante ans d'existence en Union soviétique, a pu voir le jour parce qu'on a apporté à chaque nationalité ou ethnies, si petite fût-elle, la garantie de son existence nationale et de son libre épanouissement.

Certains germanophones d'Union soviétique se sont résignés à cette inégalité et à cette assimilation, mais beaucoup d'autres ne sont pas disposés à accepter cet état de choses. De nombreuses pétitions ont été envoyées au gouvernement de Moscou. Il y a eu, entre 1965 et 1967, trois délégations qui ont posé au Soviet Suprême et au Comité Central du Parti Communiste d'Union soviétique la question de la réhabilitation complète et du rétablissement de l'autonomie, mais le gouvernement soviétique resta inflexible. Il admit certes que c'était là la meilleure solution, mais jugea impossible de déplacer les Allemands des steppes du Kazakhstan. Pire encore, les participants à ces délégations furent persécutés par le KGB et les parquets là où ils résidaient. Ils ont eu des difficultés sur leur lieu de travail et on leur fit grief d'espérer seulement occuper un "petit poste" dans l'éventuel Gouvernement de la République autonome rétablie.

D'autres encore ont compris que leur situation était sans espoir et n'ont plus qu'un désir : quitter au plus vite l'Union soviétique. Un grand nombre ont commencé à demander l'émigration dès 1956 et des valises pleines de formulaires ont été apportées à l'ambassade d'Allemagne à Moscou. Mais peu nombreux furent ceux qui eurent le droit d'émigrer à ce moment-là. Après les vains efforts pour le rétablissement de l'autonomie, quelques-uns ont essayé d'émigrer en RDA, entre les années 1967 et 1972 ; mais la plupart n'ont pas reçu l'autorisation de s'y rendre.

Lorsque commença la politique de détente entre l'Est et l'Ouest, l'espoir naquit à nouveau chez eux de pouvoir se rendre en Allemagne. En janvier 1972, une délégation de 19 Allemands d'Estonie et de Lettonie fut reçue par Monsieur Dumin pour un entretien au Soviet Suprême de l'URSS. Le refus de rétablir leur autonomie leur ayant été, une fois de plus, signifié, la question de l'émigration libre vers l'Allemagne de tous ceux qui la demandait fut, pour la première fois, posée à un haut niveau.

Des groupes d'initiatives se formèrent qui établirent, parmi leurs parents et leurs amis, des listes de candidats à l'émigration. Lorsqu'un grand nombre de signatures fut rassemblé, un appel fut adressé "à l'ONU et à tous les hommes de bonne volonté", accompagné des motifs qui justifiaient leur désir d'émigrer. Cet appel, signé par environ 7 000 familles (à peu près 35 000 personnes), candidates à l'émigration, fut remis le 18 mai 1973 au Soviet Suprême de l'URSS, à Moscou. D'autres exemplaires de cet appel accompagnés de listes de demandeurs de visa furent envoyés en Allemagne fédérale. Quelques courageux ont manifesté à ce moment-là à Moscou pour réclamer leur droit à l'émigration. Ils s'appuyaient sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, dont l'article 13 (2) stipule : "Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays".

Comment réagirent les autorités soviétiques à ces réclamations ? Elles eurent immédiatement recours à des représailles. En mai 1973 M. Kolbe-Waldemar et M. Seifert-Arkadij furent arrêtés et condamnés respectivement à 2 et 1 ans de prison ; en octobre 1973, Johann Fertig, Victor Klink, Victor Werner, David Paustjan, Erich Abel furent arrêtés et condamnés à un emprisonnement de 2 à 3 ans ; en novembre 1973, Valentin Klink, Kornelius Thissen, Leo Selinger, Eduard Keller furent arrêtés et condamnés à 2 ans et à 3 ans (en partie avec régime de rétention sévère), etc.. J'ai connaissance de plus de 40 personnes arrêtées et condamnées uniquement en raison des démarches qu'elles ont faites pour émigrer.

Actuellement, les personnes suivantes se trouvent encore en détention :

a. pour avoir demandé à émigrer :

1. Anhalt, Alexander, né le 3.2.1962, de Nartkala
2. Lafera, Erich, né le 31.5.1957, d'Alamedin/RSS de Kirg
3. Maier, Georg, né le 4.8.1962, d'Omsk
4. Maier, Lilia, née le 14.9.1939, d'Omsk (avec sursis)
5. Maier, Wladimir, né le 10.9.1936, d'Omsk
6. Marsall, Artur, né le 10.12.1936 de Duchanbé/RSS de Tadj
7. Reiser, Waldemar, né en 1956 de Frounzé
8. Till, Alexander, né le 13.7.1957 de Novosibirsk
9. Tranz, Selma, d'Omsk (avec sursis)
10. Schwarzkopf, Wilhelm, né le 25.6.1923, de Trudovik/Kourdaï/RSS Kas.
11. Schaab, Johann, né le 28.5.1941, de Prokhladnyi/Kab.-
Rép. autonome des Balkans

b. pour refus de service militaire lié à des demandes d'émigration :

1. Dickmann, Nikolaï, né en 1929, de Marianovka/rég. Omsk
2. Dirksen, Jakob, né en 1924 d'Appolonovka/rég. Omsk
3. Klassen, Rudolf, né le 24.9.1931 de Karaganda/RSS Kas.

et 30 autres personnes qui figurent sur une liste que je vais distribuer tout à l'heure. En ce moment, l'émigration n'est possible en Union soviétique que sur invitation de parents résidant en Allemagne, c'est-à-dire dans un cadre très restreint de réunification des familles. Mais, là aussi, la bureaucratie soviétique a dressé beaucoup d'obstacles. Le premier est constitué par les formulaires de demande que l'on refuse de délivrer en de nombreux endroits. On exige des demandeurs de visa un certificat de l'employeur que personne ne désire donner ou même on exige que l'employeur paraisse également devant les autorités délivrant les visas. La pratique n'est pas rare de licencier les gens ou de les renvoyer de l'école ou de l'université. Des réunions sont organisées dans les entreprises, les universités et sur les lieux d'habitation, pendant lesquelles les candidats à l'émigration doivent s'expliquer et répondre aux questions qu'on leur pose. L'escalade des tracasseries peut se prolonger infiniment, il n'y a pas de limites à la créativité de la bureaucratie soviétique en ce domaine.

Ce qui serait nécessaire aux yeux du groupe des émigrés germano-phones de Russie se trouve consigné dans la résolution du 29 juin 1980 adoptée par les participants à la 16e rencontre fédérale des Allemands de Russie. Je distribuerai tout à l'heure la petite brochure intitulée "Volk auf dem Weg" (un peuple en marche) qui contient le texte de cette résolution. Je me contenterai pour l'instant d'en souligner les points principaux :

1. Emigration libre pour tous ceux qui la demandent, accompagnée d'une perte simultanée de la nationalité soviétique ;
2. Arrêt immédiat des représailles de toutes sortes contre les demandeurs de visa ;
3. Accord bilatéral entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et d'Union soviétique en ce qui concerne l'émigration de l'Union soviétique ;
4. Réhabilitation totale incluant la restauration de l'Etat autonome de la Volga et de tous les arrondissements nationaux en Ukraine, au Caucase et dans d'autres régions, qui ont été dissous de force.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs, le petit quart d'heure qui a été mis à ma disposition pour ce bref exposé ne permet pas d'exposer en détail la situation du groupe ethnique des Allemands en Union soviétique. A cette audition ont été invités des compatriotes qui ont éprouvé dans leur chair presque tous les événements qui touchent les Allemands en Russie. Ils sont prêts à vous donner des précisions sur tous les points que vous désirez approfondir.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président

Je vous remercie, Monsieur Maser. Cet après-midi à 15 h 00 nous interrogeons les 7 témoins.

La Commission procède à l'audition de sept membres de la minorité ethnique désignés par la "Landsmannschaft der Deutschen in Russland" et qui ont quitté l'Union soviétique au courant des années 1980 et 1981.

Le Président lève la séance à 18 heures.